



Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

Rapport commun du Directeur général et du Président de l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants

1. Suite à la résolution WHA58.22 sur la prévention et la lutte anticancéreuses, le Directeur général et l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants (OICS) ont examiné la possibilité de disposer d'un mécanisme d'assistance propre à faciliter le traitement satisfaisant de la douleur à l'aide d'analgésiques opioïdes et conclu qu'il est possible de mettre sur pied un tel dispositif dans le cadre du mandat et des ressources actuels des deux organismes. Les conclusions de l'évaluation font l'objet du rapport commun du Directeur général et du Président de l'OICS.¹
2. En conséquence, l'OMS a établi, en consultation avec l'OICS, un cadre en vue d'un programme d'assistance – le Programme d'accès aux médicaments placés sous contrôle (ci-après « le Programme »).²
3. Les activités du Programme envisageront toutes les entraves constatées à l'accès et l'on mettra l'accent sur la réglementation, le comportement et les connaissances. Le Programme comprend deux parties. Compte tenu de la résolution WHA58.22 et de la résolution 2005/25 du Conseil économique et social des Nations Unies, et eu égard à son mandat découlant des conventions internationales sur le contrôle des drogues, l'OICS a estimé qu'il ne pouvait s'associer qu'à l'application de la première partie du Programme. Il a apporté ses compétences techniques concernant cette partie du Programme et continuera à le faire.
4. Vu la responsabilité générale de l'OMS concernant l'usage des médicaments et conscient des obstacles majeurs qui entravent souvent l'accès aux médicaments placés sous contrôle qui sont destinés au traitement de différentes affections, le Programme mettra l'accent, dans la deuxième partie, sur d'autres médicaments, en plus des analgésiques opioïdes figurant dans la liste modèle OMS des

¹ http://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/Joint-report-WHO-INCB.pdf.

² http://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/AccessControlledMedicinesProgr.Framework.pdf ; texte imprimé disponible sur demande.

médicaments essentiels et fabriqués à partir de substances placées sous contrôle en vertu des trois Conventions internationales relatives au contrôle des drogues.¹

5. Pour différentes catégories de médicaments placés sous contrôle, selon les éléments indiquant que l'accès est insuffisant, des activités visant à améliorer la situation seront entreprises immédiatement ou des enquêtes seront d'abord menées pour déterminer l'ampleur du problème, après quoi on décidera s'il y a lieu de prendre d'autres mesures. Le Programme traitera des facteurs qui entravent l'accès mais n'apportera pas de dons de médicaments ni n'en financera l'achat.

6. Le Programme sera appliqué par l'OMS dans le cadre de son mandat découlant des résolutions pertinentes de l'Assemblée de la Santé. Les autres parties intéressées sont invitées à appuyer, elles aussi, la mise en oeuvre du Programme afin de faciliter l'accès aux analgésiques opioïdes et aux autres médicaments placés sous contrôle pour le traitement des maladies dans le monde entier.

= = =

¹ Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, Convention sur les substances psychotropes de 1971 et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.